

AE5 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

PROJET EOLIEN

MONT DE L'ARBRE III

Communes de **la Chaussée-sur-Marne** et **d'Omey**

Département de **la Marne (51)**

Région **GRAND EST**



PREAMBULE

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret 2019-1096 du 28 octobre 2019 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique :

2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	-
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement (2) Rayon d'affichage en kilomètres			

Du fait de sa nature le projet du parc éolien Mont de l'Arbre III, avec des éoliennes d'une hauteur de mât et de nacelle supérieure à 50 mètres, fait l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'article R. 181-13 du code de l'environnement fixe le contenu de la demande d'autorisation environnementale, dont la réalisation d'une note de présentation non technique du projet (R. 181-13 - 8°). Le présent document constitue cette note de présentation non technique du projet éolien de Mont de l'Arbre III et vise à faciliter la prise de connaissance par les services de l'Etat et le public des informations contenues dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale.



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	2
I. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET IDENTITE DU DEMANDEUR	4
II. PRESENTATION GENERALE D'UN PARC EOLIEN	5
II.1. PRESENTATION GENERALE D'UN PARC EOLIEN	5
II.2. LOCALISATION DU PROJET EOLIEN MONT DE L'ARBRE III.....	6
II.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN MONT DE L'ARBRE III	7
III. LES RAISONS DU PROJET.....	8
III.1. LES MOTIVATIONS POLITIQUES	8
III.2. LES MOTIVATIONS TECHNIQUES	8
III.3. LES MOTIVATIONS ECONOMIQUES	8
IV. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	9
IV.1. LA FUSION DES AUTORISATIONS.....	9
IV.2. LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	10
V. CONCLUSION.....	11

I. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET IDENTITE DU DEMANDEUR

La présente demande d'autorisation environnementale est sollicitée par la Société TotalEnergies dont les principaux renseignements sont présentés dans les tableaux ci-après.

SOCIETE	
DENOMINATION	TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE
N° SIREN	434 836 276
CODE APE	Ingénierie, études techniques (71.12B)
REGISTRE DE COMMERCE	R.C.S de Béziers
FORME JURIDIQUE	SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle
GERANT	Thierry MULLER
ADRESSE DU SIEGE	74 Rue Lieutenant de Montcabrier - 34500 BEZIERS

Le groupe Total est devenu officiellement TotalEnergies le 28 Mai 2021 afin de réaffirmer sa stratégie orientée vers la transition énergétique et son ambition de devenir la compagnie des énergies responsables. Ainsi, la compagnie renforce ses liens avec ses filiales, et Total Quadran se transforme en TotalEnergies.

TotalEnergies Renouvelables France est intégré à la direction Renouvelables (REN) de la branche Gas Renewables and Power (GRP) qui développe les activités du Groupe dans le domaine de la production d'électricité renouvelable.



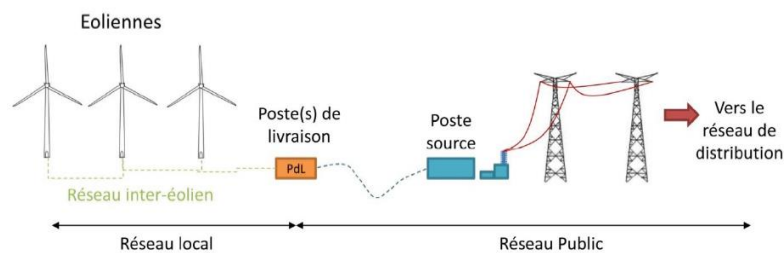
Le nouveau nom et sa nouvelle identité visuelle incarnent la dynamique dans laquelle TotalEnergies est résolument entrée : celle d'une compagnie multi-énergies qui met en œuvre sa mission de produire et fournir des énergies toujours plus abordables, disponibles et propres.

II. PRESENTATION GENERALE D'UN PARC EOLIEN

II.1. PRESENTATION GENERALE D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

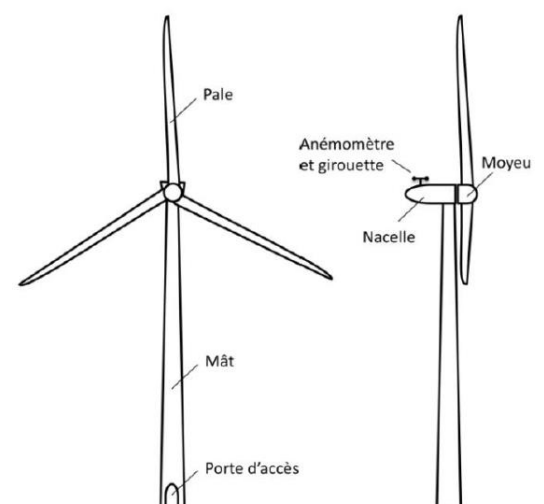
- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.



Les éoliennes sont composées des principaux éléments suivants :

- Le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- Le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :

- ✓ Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
- ✓ Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
- ✓ Le système de freinage mécanique ;
- ✓ Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
- ✓ Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
- ✓ Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.



II.2. LOCALISATION DU PROJET EOLIEN MONT DE L'ARBRE III

Le projet éolien de Mont de l'Arbre III, composé de 2 éoliennes et de 1 postes de livraison, est localisé sur le territoire communal de la Chaussée-sur-Marne et d'Omey dans le département de la Marne. Ces communes sont localisées dans la région Grand Est.

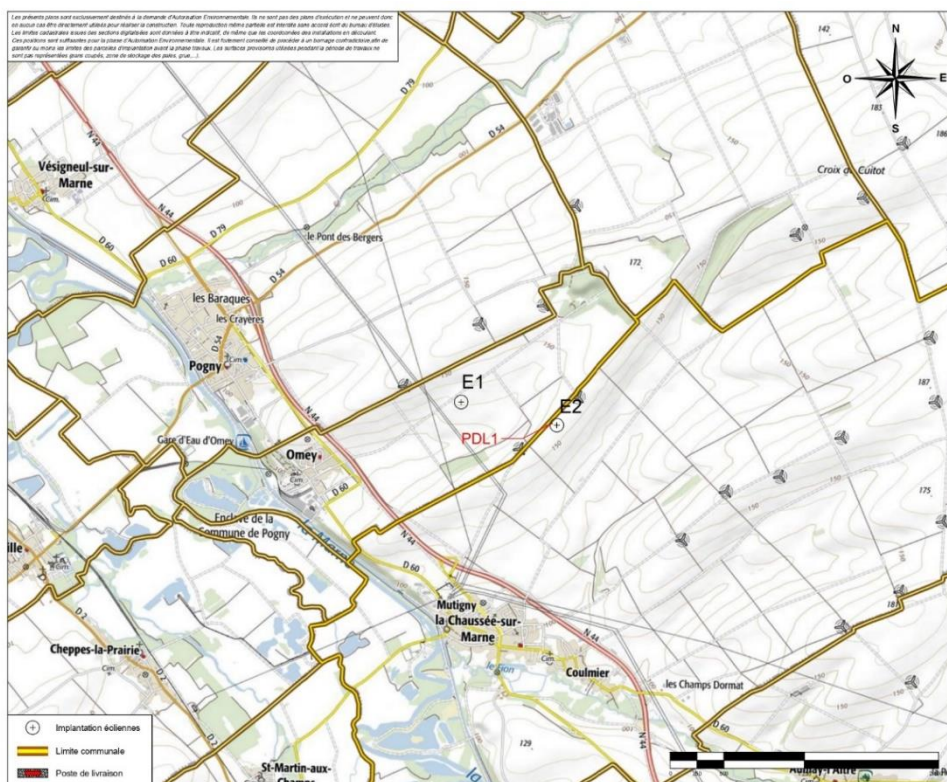
Le projet éolien de Mont de l'Arbre III se compose des éléments suivants :

- 2 éoliennes culminant à une hauteur en bout de pôle à 165 m ;
- D'un réseau de câbles haute-tension (HTA) enterré ;
- De chemin d'accès, plateforme de grutage et de retournement, virage ;
- D'1 poste de livraison électrique.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que celles des postes de livraison sont indiquées dans le tableau suivant :

Dénomination	Commune	Coordonnées Lambert 93 (en m)		Coordonnées Lambert 2 étendu (en m)		Coordonnées WGS84		Altitude (NGF) (en m)	
		X	Y	X	Y	Longitude Est	Latitude Nord	Au sol	En bout de pale
E1	Omey	811 074	6 862 704	759 847	2 430 709	04°30'49.86"	48°51'17.25"	133	298
E2	La Chaussée-sur-Marne	811 965	6 862 490	760 740	2 430 503	04°31'33.37"	48°51'09.77"	155	320
PDL	La Chaussée-sur-Marne	811 908	6 862 525	760 682	2 430 537	04°31'30.60"	48°51'10.93"	155	157,5

E : Eolienne / PDL : Poste de livraison



La superficie temporaire (incluant la phase travaux) et permanente (après la phase travaux) de l'ensemble du projet est détaillée dans le tableau suivant.

Poste	Details	Emprise permanente
Chemin d'accès et desserte des éoliennes	Chemin d'accès à créer	0 m ²
	Chemin d'accès à renforcer	1174 m ²
	Chemin d'accès renforcés	5281 m ²
Tranchées de transport d'électricité	Réseau inter éolien	1734 m ²
Plateforme	2 éoliennes	5286 m ²
Poste de livraison	1 poste de livraison	0 m ²
Total m ²		13474 m ²
Total ha		1,35 ha
Total sans les chemins d'accès (m ²)		5286 m ²

II.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN MONT DE L'ARBRE III

Le choix du type de machine n'est pas encore définitif. Différents modèles d'éoliennes de même gabarit sont à l'étude. Il s'agit de la Vestas V136 par exemple. Leurs caractéristiques techniques sont présentées dans le tableau suivant.

Caractéristiques des éoliennes		
Mat	Composition	Acier
	Nombre de segments	/
	Hauteur du mat/moyeu	95 m
Rotor	Composition	Acier
	Diamètre du rotor	140
	Surface balayée	15 393.8 m
Pales	Composition	Fibre de verre et fibre de carbone renforcé époxy
	Longueur de pale	70

Caractéristiques d'un des modèles existants à l'heure actuelle se rapprochant le plus du type d'éolienne souhaité :

Caractéristiques du modèle Vestas V136 (3,45 MW)		
Mat	Composition	Acier
	Nombre de segments	/
	Hauteur du mat/moyeu	95 m ou 111m
Rotor	Composition	Acier
	Diamètre du rotor	136
	Surface balayée	14 527 m
Pales	Composition	Fibre de verre et fibre de carbone renforcé époxy
	Longueur de pale	68

III. LES RAISONS DU PROJET

III.1. LES MOTIVATIONS POLITIQUES

Le projet éolien Mont de l'Arbre III s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui découle de la loi sur la transition énergétique. Pour l'énergie issue des éoliennes terrestres, les objectifs fixés par le décret du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie sont les suivants :

Au 31 mars 2018, la puissance installée s'élève à 15 108 GW. Le parc éolien Mont de l'Arbre III compte 2 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,5 MW maximum, et permettra ainsi d'ajouter jusqu'à 9 MW de puissance installée.

Par ailleurs, le projet éolien Mont de l'Arbre III est compatible avec les différents documents d'urbanisme et de planification territoriale :

- Le projet éolien est compatible avec le plan local d'urbanisme ;
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional Eolien de la région, puisque la zone d'étude est située dans un secteur classé comme favorable à l'éolien ;
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

III.2. LES MOTIVATIONS TECHNIQUES

Le site d'implantation a été sélectionné en partie sur la base de ses caractéristiques techniques :

- Le site bénéficie d'un gisement de vent favorable à la production éolienne ;

Le site est situé à l'écart des habitations. Conformément à la version consolidée de l'arrêté du 26 août 2011 applicable aux projets éoliens terrestres soumis à autorisation au titre de la législation ICPE, le projet éolien Mont de l'Arbre III est implanté de telle sorte qu'il respecte une distance d'éloignement minimale de 500 m des habitations.

L'habitation la plus proche du parc éolien est située à 1 280 m de l'éolienne E1 sur la commune d'Omey.

- Deux postes sources sont situés à 1,7 km du parc éolien, sur la commune de La Chaussée-sur-Marne : les postes de « la chaussée » et « le Poteau ». Dans le cas où ce dernier se trouverait saturé, le projet éolien de Mont de l'Arbre III se raccorderait alors potentiellement à l'un des futurs postes sources qui seront construits dans le cadre de la prochaine révision du S3REnR Grand Est. En effet, dans son Projet de Schéma publié en septembre 2020, RTE envisage la création de 3 nouveaux postes sources à proximité du projet éolien de Mont de l'Arbre III, dont la création d'un nouvel aménagement dans l'emprise d'un poste existant sur la commune de la Chaussée-sur-Marne. De plus le projet Mont de l'Arbre III fait partie du recensement effectué par RTE dans le cadre de la révision du schémas régional S3REnR Grand EST, et est ainsi pris en compte dans la création des nouveaux postes.
- La topographie et l'accessibilité du site permettent d'accueillir les aires de levage des éoliennes ainsi que les convois transportant les pièces.

III.3. LES MOTIVATIONS ECONOMIQUES

Le projet éolien Mont de l'Arbre III représente un investissement important permettant de créer des emplois pour les entreprises locales. Il permet également aux collectivités de bénéficier de ressources fiscales importantes.

IV. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

IV.1. LA FUSION DES AUTORISATIONS

Entrée en vigueur à la date du 1er mars 2017, l'autorisation environnementale pérennise le principe de fusion des autorisations auxquelles sont conditionnés les projets éoliens soumis au régime des ICPE. Cette nouvelle procédure s'inscrit dans un processus de simplification administrative et vise à conserver un degré de protection de l'environnement équivalent. L'autorisation environnementale incite les développeurs à adopter une approche par « projet ». Le contenu de la demande d'autorisation environnementale est défini à l'article R.181-16 du code de l'environnement et complété par l'article D.181-15-2 I) du code de l'environnement pour les projets éoliens terrestres soumis à autorisation au titre des ICPE.

Pour les projets éoliens, cette autorisation environnementale est notamment susceptible de tenir lieu et se substituer aux autorisations suivantes :

- Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement).

Le projet éolien Mont de l'Arbre III ne requiert pas d'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement.

- Dérogation à l'interdiction édictée pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivé et de leur habitation (L. 411-2 4° du code de l'environnement).

Le projet éolien Mont de l'Arbre III ne requiert pas de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (L. 414-4 VI du code de l'environnement).

Le projet éolien Mont de l'Arbre III n'est pas soumis à la réalisation d'une « *Evaluation des incidences Natura 2000* ».

- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (L. 311-1 du code de l'énergie).

Le projet éolien Mont de l'Arbre III ne franchit pas le seuil des 50 MW, et n'est donc pas soumis à autorisation au titre du code de l'énergie.

- Autorisation de défrichement (L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier).

Le projet éolien Mont de l'Arbre III n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation de défrichement au titre du code forestier.

- Autorisation prévue par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en applicable de l'article L. 5113-1 du code de la défense et de l'article L.54 du code des postes et communications électroniques.

Le projet éolien Mont de l'Arbre III ne requiert pas les autorisations prévues par les articles L.5111-6, L.5112-2 et L.5114-2 du code de la défense.

- Autorisation prévue par l'article L. 6352-1 du code des transports.

Le projet éolien Mont de l'Arbre III ne requiert pas d'autorisation au titre du code des transports.

- Autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L.632-1 du code du patrimoine.

Le projet éolien Mont de l'Arbre III ne requiert pas d'autorisation au titre du code du patrimoine.

Depuis l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale, conformément à l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme, les projets d'installation d'éoliennes soumis à autorisation environnementale sont dispensés de permis de construire.

IV.2. LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre du projet éolien Mont de l'Arbre III, le dossier de demande d'autorisation environnementale se compose des éléments suivants :

- AE1 : Description de la demande et ses annexes ;
- AE2 : Etude d'impact sur l'environnement ;
 - AE2.1 : Résumé non technique de l'étude d'impact ;
 - AE2.2 : Etude d'impacts et ses annexes ;
- AE3 : Etude de dangers ;
 - AE3.1 : Résumé non technique de l'étude de dangers ;
 - AE3.2 : Etude de dangers et ses annexes ;
- AE4 : Plans de l'installation ;
 - AE4.1 : Plan de situation au 1/25 000
 - AE4.2 : Plan d'ensemble au 1/2500
 - AE4.3 : Plans techniques
- AE5 : Note de présentation non technique du projet.

Un sommaire inversé est également présenté dans le dossier de demande. Il est référencé AE0. Celui-ci établit la correspondance entre la réglementation en vigueur et le contenu du dossier de demande d'autorisation du projet.

Le tableau présenté sur la page suivant reprend la liste des pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien Mont de l'Arbre III. Il décrit succinctement l'objet et le contenu de chaque pièce du dossier. Il permet au public d'avoir une vue d'ensemble des enjeux relatifs au projet, des thématiques qui ont été approfondies et des études qui ont été menées. Ce tableau de synthèse indique, le cas échéant, à quelle pièce du dossier se référer pour obtenir des informations au sujet d'une thématique particulière.

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AE	CONTENU
AE1 : Description de la demande	La description de la demande renseigne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identité et présentation du demandeur ; ▪ La localisation de l'installation ; ▪ La nature et volume de l'activité ; ▪ La ou les rubriques de la nomenclature ICPE ; ▪ Les modalités d'exécution et de fonctionnement ; ▪ Les procédés mis en œuvre ; ▪ Les moyens de suivis et de surveillance ; ▪ Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accidents ; ▪ Les conditions de remise en état du site ; ▪ Les capacités techniques et financières du pétitionnaire.

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AE	CONTENU
AE2 : Etude d'impact sur l'environnement	Les projets éoliens terrestres relevant du régime autorisation au titre des ICPE sont soumis à étude d'impact systématique (R. 122-2 du code de l'environnement). L'étude d'impact est une pièce maîtresse du dossier de demande d'autorisation et doit rendre compte des effets potentiels ou avérés du projet sur l'environnement. Le maître d'ouvrage y justifie également les choix retenus au regard des enjeux identifiés, et propose les mesures d'évitement puis de réduction, et enfin de compensation des incidences du projet. L'environnement est appréhendé dans sa globalité : milieu humain, milieu naturel, milieu physique, patrimoine culturel et paysage. Un résumé non technique résume l'ensemble des éléments contenus dans l'étude d'impacts.
AE3 : Etude de dangers	L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Le contenu de l'étude de dangers est directement proportionnel à l'importance des risques engendrés. L'étude dangers identifie les enjeux ainsi que les potentiels de dangers générés par le projet. Elle recense les accidents qui se sont produits sur le même type d'installation et identifie les scénarios d'accidents possibles. Elle classe les différents phénomènes et accidents en termes de probabilités, cinétique, intensité et gravité et propose des mesures de réduction de risques si nécessaire. Le risque est représenté par des cartographies de synthèse. Un résumé non technique résume l'ensemble des éléments contenus dans l'étude de dangers.
AE4 : Plans de l'installation	Les plans suivants sont joints au dossier de demande d'autorisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un plan de situation à l'échelle 1/25 000 ▪ Un plan d'ensemble à l'échelle 1/2 500 ▪ Les plans techniques du projet
AE5 : Note de présentation non technique du projet	Le présent document constitue la note non technique du projet éolien Mont de l'Arbre III. Il vise à faciliter la prise de connaissance par les services de l'Etat et le public des informations contenues dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale.

V. CONCLUSION

La présente note non technique s'est attachée à soumettre au public et à l'administration les informations générales relatives au projet éolien Mont de l'Arbre III et au dossier de demande d'autorisation environnementale. Outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet éolien aura des impacts positifs sur le milieu humain et contribuera au développement des communes rurales concernées via les retombées économiques et fiscales.